PLURADYS FORMATION

SEMAINE DES DYS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le dossier MDPH pour les débutants

Emmanuelle GALLIET, enseignante spécialisée

BIENVENUE !

Interventions en visuo, *quelques consignes*

BIENVENUE !

Les valeurs de Pluradys

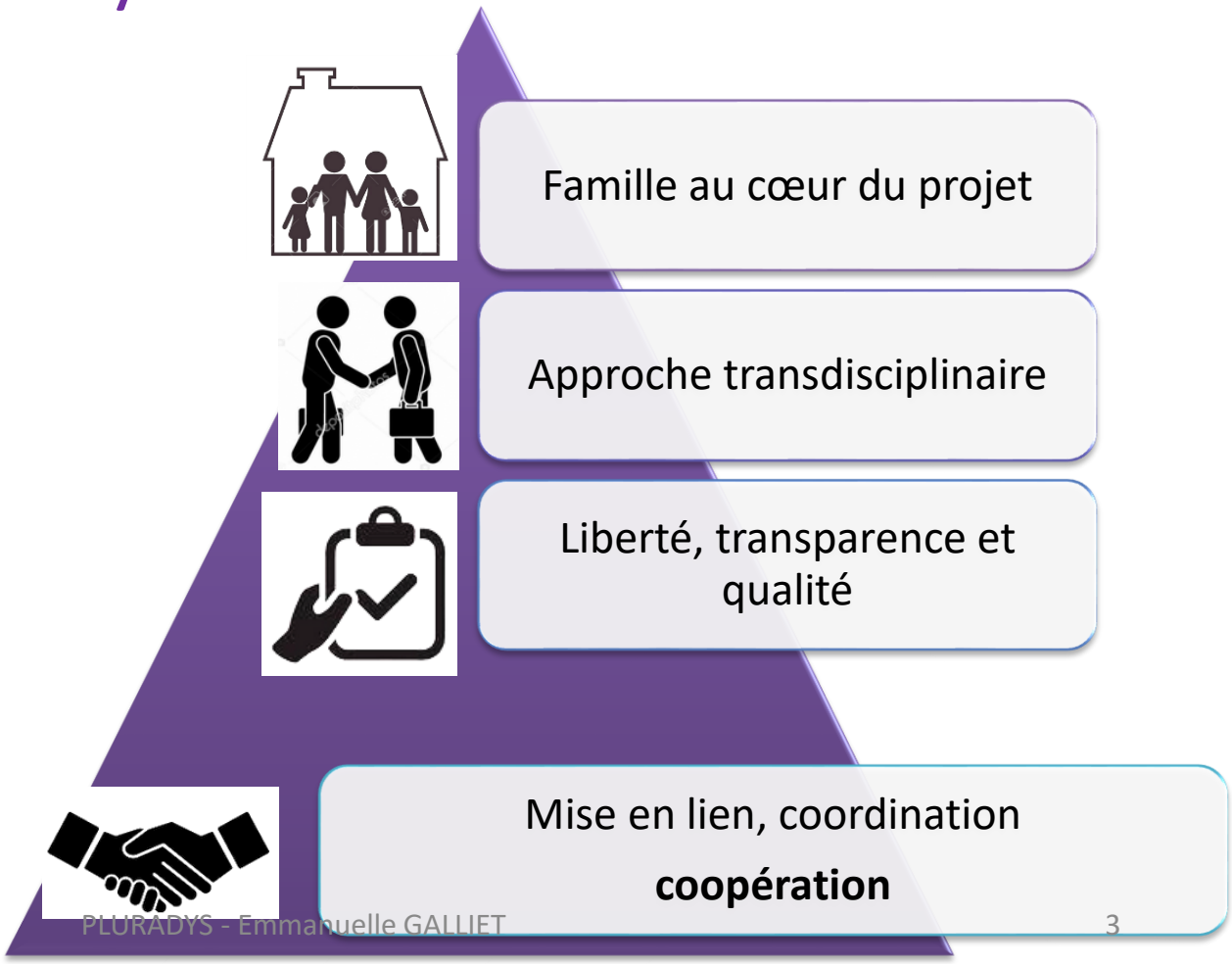

Le fonctionnement des MDPH

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal.

Le dossier de demande

Il est rempli par les parents de l'enfant (ou le représentant légal) : ce sont eux qui décident de faire une demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et qui ont la responsabilité de déposer ce dossier

les pièces indispensables et obligatoires :

- Le Document cerfa :

qui précise / détaille la demande

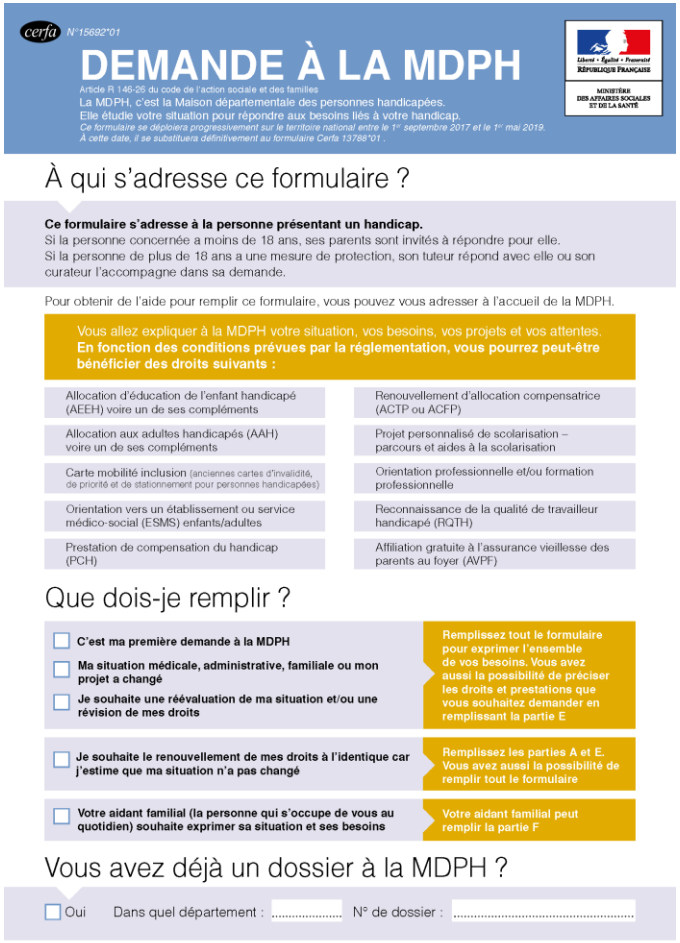

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles

La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
*Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1er septembre 2017 et le 1er mai 2019. À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments
- Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
- Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
- Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

- ☐ **C'est ma première demande à la MDPH**
- ☐ **Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé**
- ☐ **Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits**

→ **Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E**

- ☐ **Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé**

→ **Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire**

- ☐ **Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins**

→ **Votre aidant familial peut remplir la partie F**

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

☐ Oui Dans quel département : ..... N° de dossier : .....

- Le Certificat médical (cerfa)

Il doit être rempli par un médecin, ou pédiatre : le professionnel pouvant décrire le plus spécifiquement les difficultés / troubles …de l'enfant

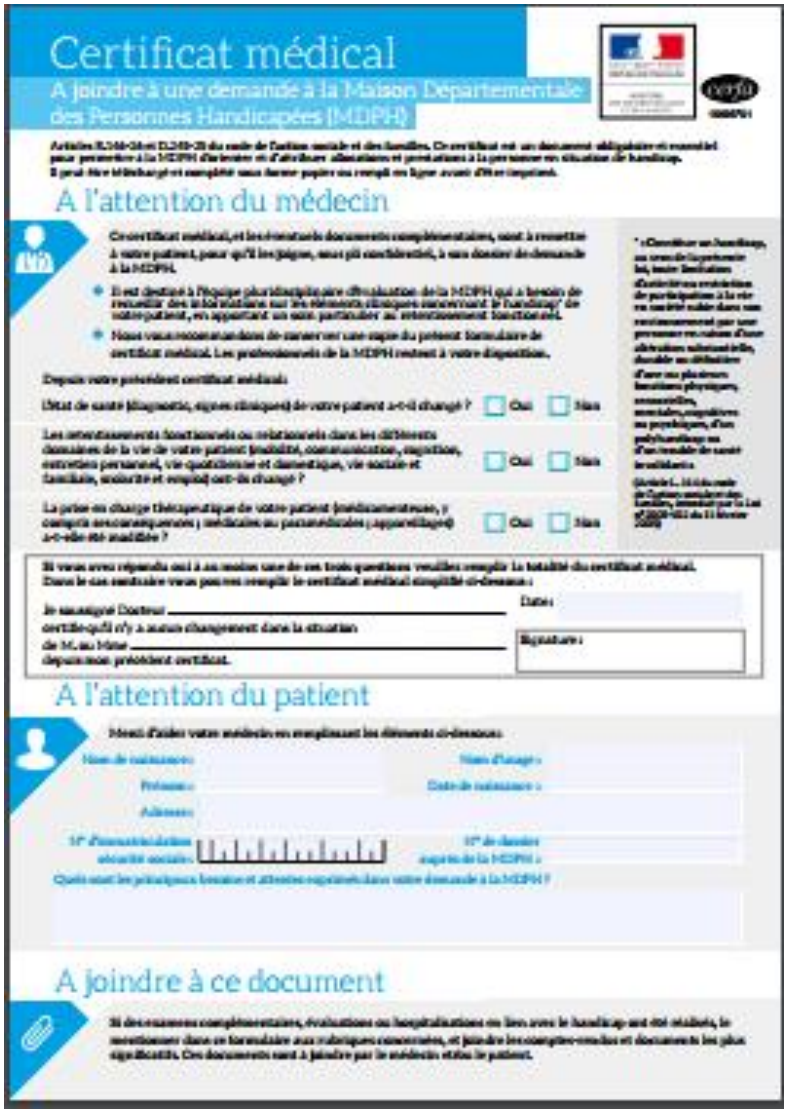

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

cerfa

A l'attention du médecin

A l'attention du patient

A joindre à ce document

- Le Geva-Sco

  si la demande concerne également la vie scolaire de l'enfant

Version 2 de septembre 2014

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / /20 Pour l'année scolaire 20 /20 Date de réunion de l'équipe éducative / /20

Identification

Nom et prénom de l'élève : Date de naissance : / /

N° et rue :

Ville : Code postal :

Tél. : Courriel :

Autres coordonnées, si différentes		
Père	Mère	Autre responsable légal
Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° et rue :	N° et rue :	N° et rue :
Ville :	Ville :	Ville :
Code postal :	Code postal :	Code postal :
Tél. :	Tél. :	Tél. :

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :

Établissement fréquenté : Classe fréquentée :

N° et rue :

Ville : Code postal :

Tél. : Courriel :

Parcours de scolarisation

Années	Scolarisation

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

PREMIÈRE DEMANDE 1/5

Les justificatifs et documents administratifs demandés

- photocopie des cartes d'identité du jeune et/ou de ses parents OU du passeport OU du livret de famille

- Un justificatif de domicile

- Tous les bilans justifiant de difficultés / de troubles / de maladie … (bilan ortho / ergo / médicaux / ophtalmo / ORL…)

ATTENTION

- Ne pas mettre les originaux des bilans / courriers … mais les photocopies.

- Bien garder une photocopie de l'ensemble du dossier, avant l'envoi du dossier à la MDPH.

POUR DEPOSER LE DOSSIER

→Envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception

→le remettre en main propre à la MDPH ou son antenne locale, et demander un récépissé

→ déposer en ligne via le téléservice , accessible par le site de la MDPH (ce n'est pas encore possible dans tous les départements)

Le circuit du dossier

1°) L'équipe pluridisciplinaire

Elle est chargée :

- d'évaluer les situations des personnes ;
- d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé ;
- d'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

2°) La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Elle est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

- l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
- la prestation de compensation du handicap ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- l'avis concernant la carte mobilité inclusion …

- Une fois que la CDAPH a statué sur votre dossier : vous êtes informé de cette décision par un courrier appelé « notification ». Il s'agit de la décision qui a été prise par la MDPH, suite à l'étude de votre dossier et la prise en compte de vos remarques.

- Certaines MDPH commencent à notifier deux orientations : une principale et une seconde en cas d'impossibilité de mettre en œuvre la première par manque de places par exemple.

- La décision de la CDAPH est transmise aux organismes concernés par cette décision, par exemple la CAF, l'enseignant référent (lorsqu'il s'agit d'orientation scolaire)...

- Vous n'êtes pas obligés de mettre en œuvre une décision de la MDPH : appliquer une décision de la MDPH n'est pas obligatoire, vous restez décisionnaires pour votre enfant.

- Vous pouvez contester une décision MDPH par différentes voies de recours.